



	Mont de Eau Agglo	DECISION
	Nomenclature Acte : 1.1.2 - marchés sur appel d'offre	N° d-24-11-14
Objet : Conduites d'interconnexion des communes de Bretagne-de Marsan et Haut-Mauco		

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le lundi 07 octobre 2024 sur le site du Journal officiel, sur la plateforme de demat-ampa.fr/ pour une remise d'offre au mercredi 06 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux conduites d'interconnexion des communes de Bretagne-de Marsan et Haut-Mauco.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 35 %, le prix des prestations 45 %, la sécurité 15 %, l'environnement 5%, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société CANALISATIONS TP - 31 Avenue du bois de la ville 64120 ST PALAIS, pour un montant de 629 595,00 € HT ; Soit 755 514,00 € TTC pour le lot 1. L'offre la plus avantageuse a été présentée par la société GENDRY SERVICE LOCATION ZA de Villeneuve -1 Rue de Hongrie 53400 CRAON, pour un montant de 72 514,00 € HT ; Soit 87 016,80 € TTC pour le lot 2.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau, de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 29 novembre 2024

**Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).